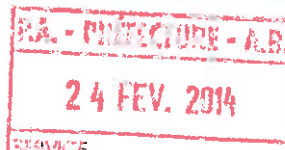


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de SAULT-de-NAVAILLES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : 14 Contre : 0 Pour : 14
Date de convocation : 29/01/2014
Date d'affichage en Mairie : 29/01/2014



Séance du 3 février 2014

PRESENTS : BOUCHECAREILH Alain, TESTEMALE Emmanuel, MOLLES Christian, FEUGAS Jean-Claude, HAGET Gilles, ESCOUTELOUP David, LAPEYRE Francis, DESTRADE Sébastien, ARROYO Eric, CHEVREAU Jean-Paul, FORSANS Patricia, PRAT-CAILLOL Christiane, MARSAN Hervé

ABSENT EXCUSE : DESPOUYS Jean-Luc (Proc. MOLLES Christian.)

PLU - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 15 juillet 2013 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la Commune en vue de rectifier des erreurs matérielles concernant le document graphique de zonage. Ce projet a été mis à la disposition du public du 14 novembre 2013 au 15 décembre 2013. Aucune observation n'ayant été formulée, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2012 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2013 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Considérant que la mise à disposition du projet auprès du public qui s'est déroulée du 14 novembre 2013 au 15 décembre 2013 n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Pour copie conforme

LE MAIRE
Alain BOUCHECAREILH

